

ARRETE MUNICIPAL n° 284/2023

Réglementant le stationnement, la circulation et la vitesse des véhicules
Travaux d'entretien et de réparations urgentes sur réseaux assainissement
Sur le territoire de la commune

ANNEE 2023

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifier par des arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la demande de la société **VILEO** en date du 25 mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, en tout point du territoire de la commune, la circulation et le stationnement lors de ces travaux exécutés par la société **VILEO pour le compte de la MEL.**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles au maintien de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETONS

Article 1er : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire de la commune, lors de travaux d'entretien et de réparations urgentes sur réseaux assainissement, pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2023.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature pourra éventuellement être interdit dans l'emprise des dits chantiers. La circulation pourra être réglementée par des feux provisoires de chantier.

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par la société **VEOLIA à ARRAS. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.**

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Madame Le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.



HÔTEL DE VILLE

📍 89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

☎ +33 (0)3 20 63 07 50 🌐 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 5 : Mme. la Directrice Générale des Services de la ville de SAINT ANDRE,

Mme le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président Métropole Européenne de Lille.
- M. le Directeur de la Société Ilévia BP 1009 59700 MARCQ EN BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCQ-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE.
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur Régional de la société VEOLIA CS 30961 62033 ARRAS CEDEX.

Fait à SAINT-ANDRE, le vendredi 26 mai 2023.

L'Adjointe au Maire,
chargée de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Farineaux', is written over the printed name.

Joséphine FARINEAUX